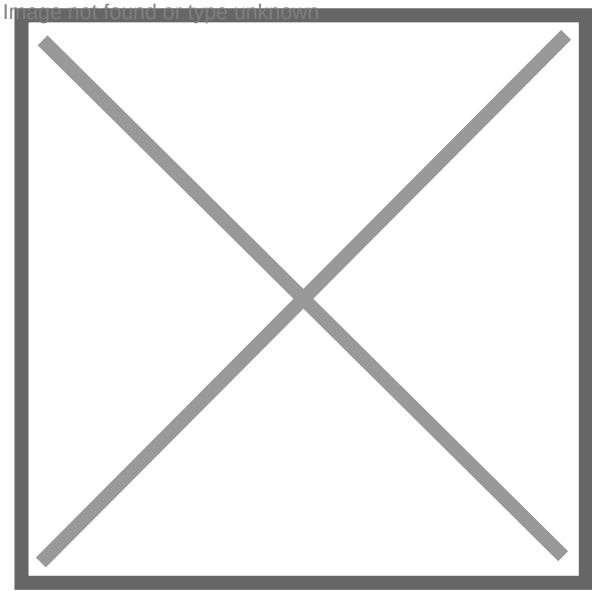




Demande de remboursement de charges locatives

Par **lies**, le **27/10/2010** à **14:18**

Bonjour,
Je paye des charges locatives depuis 3 ans et demi pour divers services (ascenseur, interphone, portail électrique, ménage, porte d'entrée fermée etc...) et aucun ne fonctionne depuis de nombreux mois, et le ménage est fait partiellement et l'agence ne veut pas me rembourser et me menace si je décide de ne plus payer les charges, est-ce que j'ai le droit de demander un remboursement des charges?

Par **mimi493**, le **27/10/2010** à **16:44**

Vous n'avez pas le droit de ne pas payer vos charges.
Par contre, vous pouvez exiger, par LRAR de mise en demeure (puis en justice si nécessaire) que les réparations soient faites sans délai (vous listez les problèmes, depuis quand ça dure, les fois où vous leur avez signalé les problèmes) et pour le préjudice de n'avoir pas eu ses services depuis X mois, vous demandez une indemnisation (soyez raisonnable). Qu'à défaut vous saisissez le tribunal d'instance.
Vous envoyez la LRAR [fluo]au bailleur[/fluo] avec copie à l'agence